

Arrêté abrogeant l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour l'élection des Conseils généraux et des Conseils communaux du 14 juin 2020

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour l'élection des Conseils généraux et des Conseils communaux du 14 juin 2020, du 11 mars 2020 ;

vu l'épidémie du Covid-19 ;

vu l'arrêté constatant la situation extraordinaire (art. 75 Cst. NE), du 18 mars 2020 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article premier ¹L'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour l'élection des Conseils généraux et des Conseils communaux du 14 juin 2020, du 11 mars 2020, est abrogé.

²La date de ce scrutin sera fixée ultérieurement.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 23 mars 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND